

ment d'un côté et des droits et des privilèges du peuple de l'autre.

Le principe du premier, porté à l'extrême, aboutirait à l'absolutisme; celui de l'autre, amènerait la république; maintenus dans des limites raisonnables, ils sont tous deux nécessaires au bon fonctionnement d'une constitution bien équilibrée.

Lorsque les partis ont perdu de vue ces principes pour poursuivre des buts moins élevés, ils ont dégénéré en factions.

L'honorable député dont je parlais il y a un instant, avait évidemment perdu les principes de vue. Ce que je viens de lire s'applique à l'ancien parti libéral. Je crois avoir prouvé, cet après-midi, à la satisfaction de tous ceux qui étaient à portée de m'entendre, que le parti libéral a été fondé sur certains principes et pour l'exécution d'un programme qu'il n'a pas mis en pratique.

Si le seul but des partis est d'obtenir et conserver le pouvoir, il dégénère bientôt en faction, comme le dit sir Erskine May. On ne peut pas adresser ce reproche au Gouvernement unioniste qui repose sur un grand principe, qui a été fondé pour atteindre un but aussi noble que tous ceux dont il est mention dans l'histoire du monde. Ce n'est pas exagéré que de dire que ce parti s'est loyalement appliqué à atteindre le but pour lequel il a été fondé.

L'avènement du Gouvernement unioniste a eu un autre résultat presque aussi important. Des centaines de députés, appartenant aux différents partis politiques, sont venus pour la première fois en contact plus intime les uns avec les autres, et ils ont constaté qu'ils n'étaient séparés que par des questions insignifiantes.

Ils ont appris qu'il y avait entre eux moins de dissensions qu'ils le pensaient. Qu'on me permette de citer un exemple au sujet des partis. Qu'est-ce qui fait un presbytérien? N'est-ce pas la croyance aux doctrines de la confession de Westminster et la pratique de ces doctrines? Qu'est-ce qui fait un anglican? N'est-ce pas la croyance aux doctrines des trente-neuf articles et la pratique de ces doctrines? Qu'est-ce qui fait un catholique? N'est-ce pas la croyance aux doctrines et aux dogmes de l'Eglise catholique et l'observation de ces doctrines et de ces dogmes? Celui qui se dit catholique et croit aux trente-neuf articles ou doctrines de l'Eglise presbytérienne, est-il catholique? Non, certes. Je soutiens que celui qui se dit libéral, lorsque le libéralisme professe le libre-échange, n'est pas libéral du tout s'il pratique la protection à outrance, comme Bob Watson au Sénat et confie à des membres du Parlement plus

d'emplois que ces prédécesseurs ont jamais songé à leur en confier. Il peut se croire libéral, mais ce qu'il croit n'y fait rien. Il est ce qu'il pratique et ce qu'il fait. Est-ce clair, monsieur l'Orateur? Si cela ne l'est pas, j'ai une foule d'autres preuves.

J'ai aussi soutenu que l'une des pires caractéristiques de notre mode de gouvernement, est que les partisans du ministère sont liés par certains de ses actes. Ainsi, le ministère dépose un projet concernant l'utilisation de la lumière du jour. Plaise au ciel qu'il ne le dépose pas de nouveau, cette année, car, nous, qui représentons des circonscriptions rurales, nous comprenons que notre carrière politique serait brisée, si nous appuyions un tel projet. Pourtant, si nous ne donnons pas nos voix au ministère, celui-ci tombera.

Or, c'est là l'une des pires caractéristiques du gouvernement par un parti. Je préfère beaucoup le système français, et je demanderai au premier ministre par intérêt et à tous ses collègues d'examiner s'il ne serait pas possible d'établir, ici, le système français. Si je comprends bien tous les projets déposés à la chambre des députés, en France, sont soumis à la décision des députés, indépendamment de leurs affiliations politiques. Quel ridicule spectacle a donné le Canada, depuis quarante à cinquante ans—aussi loin que mes souvenirs se reportent, depuis la Confédération—d'un parlement composé d'environ trois cents hommes réputés sensés, dont les uns ont leurs sièges à la droite de l'Orateur, et les autres à sa gauche et qui, dans le cas de chaque projet soumis à la Chambre—sauf de rares exceptions—depuis quarante à cinquante ans, si le ministère l'a déposé, tout appuyé lorsqu'ils siégeaient à droite et tout repoussé lorsqu'ils siégeaient à gauche, indépendamment de ses qualités et de ses défauts, ou de ses résultats dans leurs circonscriptions. Il est inconcevable qu'une telle pratique puisse se maintenir.

On dira peut-être que nous nous guidons sur les précédents, mais pourquoi nous en occuperions-nous? De grâce, traitons les affaires publiques comme elles doivent l'être, sans tenir compte de nos affiliations politiques. D'après l'usage qui prévaut en France, lors du dépôt d'un projet de loi, les députés l'appuient ou le repoussent, après l'avoir jugé de leur mieux. Le projet peut être soumis à la chambre des députés par le ministère, par un député ou par un parti. On en discute les qualités et les défauts et même lorsqu'il a été soumis par le ministère, si la majorité ne croit pas devoir lui donner force de loi, elle le repousse